



EEB

European
Environmental
Bureau

BRIEFING

Pourquoi nous avons besoin d'objectifs européens ambitieux et contraignants en matière de réduction des déchets alimentaires



**>FEED
BACK EU**

Briefing : Pourquoi nous avons besoin d'objectifs européens ambitieux et juridiquement contraignants en matière de réduction des déchets alimentaires

Contexte

En 2015, les pays de l'UE ont signé l'objectif de développement durable (ODD) 12.3 visant à réduire les déchets alimentaires de 50 % d'ici 2030. Par le biais de la directive-cadre relative aux déchets révisée en 2018, l'UE a réaffirmé son engagement à atteindre l'ODD 12.3. À présent, la Commission a l'occasion de proposer aux États membres de l'UE des objectifs ambitieux et juridiquement contraignants en matière de réduction des déchets alimentaires, afin de s'assurer qu'elle atteindra l'ODD 12.3 de la ferme à la fourchette et réduira effectivement de moitié les déchets alimentaires produits dans l'UE- et d'en tirer des bénéfices considérables pour l'environnement, l'économie et la sécurité alimentaire.

Principales recommandations de politiques publiques :

Nous appelons la Commission européenne, les États membres de l'UE et le Parlement européen à apporter leur soutien :

- A des objectifs juridiquement contraignants pour les États membres de l'UE afin de parvenir collectivement à une réduction de 50 % des pertes et gaspillages alimentaires dans l'UE d'ici 2030 (pas d'objectifs moins ambitieux en dessous de 50 %).
- A une réduction de 50 % de toutes les pertes et tous les déchets alimentaires de la ferme à la table (réduction de 50 % pour les secteurs de la production primaire, de la fabrication et de la restauration, et pas seulement au niveau du secteur du commerce de détail et des consommateurs).
- Au lancement d'un examen visant à élargir le champ d'application des mesures du gaspillage alimentaire entreprises par les États membres de l'UE afin qu'elles incluent les aliments non récoltés ou réintégrés au niveau de la production primaire.

Nous recommandons que les décideurs, lors de leur modélisation de la faisabilité technique de la réalisation de ces objectifs, prennent en compte :

- Les preuves que les leaders de l'industrie ont atteint une vitesse suffisante pour réaliser des réductions de 50 % d'ici 2030 (voir "Preuves des leaders de l'industrie" ci-dessous).
- Les preuves apportées par d'autres législations environnementales que la réglementation peut accélérer les progrès par rapport aux initiatives dites « volontaires », en portant les progrès effectués par des leaders industriels à des secteurs entiers, voire au-delà.
- Les options réglementaires ouvertes aux États membres de l'UE pour accélérer les progrès en matière de réduction du gaspillage alimentaire, qui devraient être modélisées (voir "Outils réglementaires pour surmonter les limites de l'action volontaire" et l'annexe B ci-dessous).
- Les progrès réalisés dans le cadre des accords volontaires ne doivent pas être considérés comme la limite supérieure des réductions de déchets alimentaires techniquement réalisables, en raison de leurs limites importantes.

Les avantages des objectifs de réduction de 50 % des déchets alimentaires de la ferme à la fourchette :

Veiller à ce que l'UE respecte ses engagements internationaux, plutôt que de planifier leur échec.

- En 2015, les pays de l'UE ont promis de respecter l'ODD 12.3 et de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2030¹. Fixer un objectif plus bas que cela revient à planifier l'échec - l'UE doit honorer ses engagements.
- Réduire de moitié le gaspillage alimentaire aidera l'UE à respecter les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la loi européenne sur le climat, de l'engagement mondial sur le méthane, des initiatives sur l'économie circulaire et du Pacte vert européen.

Soutien aux États membres pour les aider à atteindre les objectifs

- Le soutien financier et le cadre des politiques de l'UE aideront les États membres à remplir leurs obligations, contribuant ainsi à libérer les bénéfices environnementaux et économiques de la réduction du gaspillage alimentaire.
- Pour les États membres qui disposent de données de référence antérieures à 2020, nous recommandons que les pays soient autorisés à atteindre une réduction de 50 % à partir d'une base de référence de 2015 ou ultérieure, afin de refléter les progrès existants.

Avantages pour l'environnement

- Au moins 6 % des émissions totales de l'UE sont dues aux déchets alimentaires².
- La réduction des déchets alimentaires sera donc essentielle pour atteindre les objectifs du Pacte vert européen, les engagements de mise en décharge des déchets et les contributions déterminées au niveau national³.
- Réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans l'UE d'ici à 2030 permettrait d'économiser environ 4,7 millions d'hectares de terres agricoles⁴. Ces terres pourraient être utilisées pour produire davantage de nourriture au niveau national afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de restaurer la nature pour la séquestration du carbone et l'amélioration de la biodiversité.
- Au moins 14 % de la production alimentaire de l'UE est actuellement gaspillée⁵, et si l'on inclut les déchets alimentaires issus de la production primaire, qui ne sont pas mesurés actuellement, ce sont 29 % qui pourraient être gaspillés.

Économies pour les États membres et les entreprises de l'UE

- EU FUSIONS a estimé le coût du gaspillage alimentaire pour les pays de l'UE à 143 milliards d'euros⁶. Réduire de moitié le gaspillage alimentaire de la ferme à la table pourrait donc permettre d'économiser environ 71 milliards d'euros.
- Une étude portant sur 1 200 entreprises réparties dans 17 pays a révélé que 99 % d'entre elles ont fait état d'un retour sur investissement positif dans la réduction des déchets alimentaires⁷, avec un rapport coût-bénéfice moyen pour les entreprises de 14:1⁸.
- Le coût du gaspillage alimentaire pour les ménages de l'UE est estimé à 98 milliards d'euros⁹. Les économies réalisées grâce à la prévention du gaspillage alimentaire pourraient apporter un soulagement vital à la crise du coût de la vie exacerbée par la guerre en Ukraine.

Une contribution majeure à la sécurité alimentaire de l'UE

- La guerre en Ukraine et la crise alimentaire qui en résulte font qu'il est encore plus impératif de ne pas gaspiller les précieuses denrées alimentaires produites dans l'UE.

- En 2021, l'UE a importé près de 138 millions de tonnes de produits agricoles en dehors de ses frontières, pour une valeur totale de 150 milliards d'euros¹⁰, tout en gaspillant environ 140,6 millions de tonnes de nourriture chaque année. Réduire de moitié le gaspillage alimentaire de l'UE, de la ferme à la fourchette, pourrait réduire considérablement la dépendance aux importations.
- La quantité de blé gaspillée dans l'UE représente environ la moitié du montant des exportations de blé de l'Ukraine et un quart des autres exportations de céréales¹¹.
- Pendant ce temps, 33 millions de personnes n'ont pas les moyens de s'offrir un repas de qualité un jour sur deux dans l'UE¹².

Pourquoi l'objectif de 50 % doit s'appliquer de la ferme à l'assiette

- Le rapport des États membres sur les déchets alimentaires à partir de 2020 fournit une base de référence pour tous les secteurs - ces données de référence ne doivent pas être gaspillées.
- 43 % des déchets alimentaires mesurés dans l'UE seraient exclus des objectifs de l'UE en matière de déchets alimentaires si seuls les secteurs du commerce de détail et des ménages de l'UE étaient pris en compte - et 26 % seraient toujours exclus même si le secteur de la restauration était couvert.
- En revanche, un objectif de la ferme à la fourchette entraînerait une couverture à 100 % des déchets alimentaires mesurés dans le cadre de la décision déléguée de l'UE¹³.
- Par rapport au total des aliments gaspillés dans le secteur du commerce de détail de l'UE (4,1 millions de tonnes, soit 7 % du total des déchets alimentaires mesurés dans l'UE) :
 - Plus de deux fois et demie plus de nourriture est gaspillée dans le secteur de la transformation et de l'industrie manufacturière de l'UE (10,1 millions de tonnes, soit 18 % du total).
 - Le gaspillage alimentaire est plus important dans le secteur de la restauration et des services alimentaires de l'UE (5,3 millions de tonnes, soit 9 % du total).
 - Le gaspillage alimentaire est plus important dans le secteur de la production primaire (6,2 millions de tonnes, soit 11 % du total).
 - Les chiffres ci-dessus ne concernent que les déchets alimentaires mesurés dans le cadre de la décision déléguée de l'UE. En outre, les denrées alimentaires non récoltées ou réintégrées dans les exploitations agricoles sont actuellement exclues de la mesure. Si ces déchets étaient également mesurés, sur la base des données actualisées les plus fiables, le gaspillage alimentaire lié à la production primaire représenterait jusqu'à 60 % des pertes et déchets alimentaires de l'UE¹⁴.
- Une approche globale de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour garantir une réflexion commune et non cloisonnée.
- En se concentrant uniquement sur les déchets alimentaires des détaillants et des consommateurs, on risque de créer des incitations perverses à décharger le gaspillage alimentaire sur les producteurs primaires et les transformateurs plutôt que de les réduire.
- Champions 12.3, une coalition internationale de dirigeants de gouvernements, d'entreprises et de la société civile qui mène une action mondiale contre le gaspillage alimentaire, recommande que les États interprètent l'objectif de l'ODD 12.3 comme une réduction de 50 % de toutes les pertes et tous les gaspillages alimentaires de la ferme à la table, y compris les "pertes alimentaires" (c'est-à-dire les déchets alimentaires avant la vente au détail), et pas seulement les déchets alimentaires au niveau de la vente au détail/du consommateur¹⁵.

Soutien aux objectifs de 50 % de déchets alimentaires de la ferme à la fourchette

Un soutien massif de la société civile et du public

- Plus de 50 organisations de 20 pays de l'UE ont signé une déclaration¹⁶ demandant à l'UE d'introduire des objectifs juridiquement contraignants pour réduire de moitié les pertes et gaspillages alimentaires de la ferme à la table d'ici 2030 - et d'envisager d'étendre le champ d'application de la mesure des déchets alimentaires de l'UE pour couvrir les aliments non récoltés dans les fermes.
- En 2017, plus de 125 000 citoyens de l'UE ont signé des pétitions de Change.org et Global Citizen, en 10 langues, demandant à l'UE d'introduire un "objectif contraignant de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire de l'UE d'ici 2030, de la ferme à la fourchette"¹⁷.

Le Parlement européen réclame depuis plus de dix ans un objectif de 50 % de déchets alimentaires.

- En 2012, le Parlement européen a demandé à la Commission de "prendre des mesures pratiques pour réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025", y compris des "objectifs spécifiques de prévention du gaspillage alimentaire pour les États membres"¹⁸.
- En 2016, la Cour des comptes de l'UE a vivement critiqué la Commission pour l'insuffisance des progrès réalisés en matière d'objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire¹⁹.
- En 2017, le Parlement européen a de nouveau appelé les États membres à "prendre les mesures nécessaires pour atteindre un objectif de réduction des déchets alimentaires de l'Union de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030", couvrant "l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris dans la production primaire, le transport et le stockage" et pour que "la Commission examine, d'ici le 31 décembre 2020, la possibilité de fixer des objectifs contraignants de réduction des déchets alimentaires à l'échelle de l'Union, à atteindre d'ici 2025 et 2030"²⁰.
- À la suite de négociations en trilogue avec la Commission et le Conseil, la mise en œuvre d'objectifs juridiquement contraignants en matière de déchets alimentaires a été reportée à 2023²¹.

Une réduction de 50 % de la ferme à la table est ambitieuse, mais réalisable.

Témoignages de leaders du secteur

- Les leaders de l'industrie et les États membres ont amplement démontré que la réduction des déchets alimentaires peut être réalisée à une vitesse suffisante pour atteindre une réduction de 50 % d'ici 2030, avec une ambition adéquate. Par exemple :
 - Sur ses sites de culture, de conditionnement et de transformation en Espagne et au Royaume-Uni, G's Fresh a atteint une réduction de 43 % des déchets alimentaires entre 2017/18 et 2019/20, ce qui équivaut à plus de 21 % de réduction par an et à plus de 20 000 tonnes de déchets alimentaires réduites²².
 - Dans le cadre de ses activités de fabrication à l'échelle mondiale, Kellogg Company a réduit son tonnage de déchets alimentaires de 17 % par rapport au total des aliments traités entre 2016 et 2019, soit une réduction de 5,6 % par an²³.
 - IKEA a réduit les déchets alimentaires de production dans ses restaurants, bistrot et marchés alimentaires suédois de 46 % depuis 2017²⁴, ce qui équivaut à une réduction d'environ 9 % par an.

- Dans le commerce de détail, Carrefour a atteint une réduction des déchets alimentaires de 28,7 % entre 2016-20, ce qui équivaut à environ 7 % de réduction par an²⁵.
- Kroger a atteint une réduction des déchets alimentaires dans ses supermarchés de 19,3 % entre 2017 et 20, soit une réduction d'environ 6,4 % par an²⁶.
- Les gouvernements ont également été en mesure de réaliser des gains importants. Au Danemark, l'action concertée du gouvernement et des entreprises pour réduire le gaspillage alimentaire sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement a vu les niveaux de gaspillage alimentaire dans le commerce de détail/de gros et la restauration diminuer respectivement de 13 % et 11 % par an entre 2014 et 2018²⁷²⁸.

Des outils réglementaires pour surmonter les limites de l'action volontaire

- Les progrès réalisés dans le cadre d'accords volontaires ne doivent pas être considérés comme la limite supérieure de l'action en matière de déchets alimentaires, y compris lorsque l'UE et les États membres modélisent la faisabilité de différents objectifs en matière de déchets alimentaires. Les accords volontaires ont d'importantes limites : le problème le plus important parmi ces limites est qu'il y a beaucoup de resquilleurs et de retardataires qui ralentissent les progrès globaux, sans aucune sanction pour non-conformité avec les objectifs. Parmi les autres limites, citons le fait que des secteurs clés ne sont souvent pas couverts (par exemple, la transformation), que la participation des entreprises de chaque secteur est souvent limitée et que la plupart des entreprises ne communiquent pas publiquement leurs données sur les déchets alimentaires.
- Dans d'autres secteurs, il est clairement établi que la réglementation peut permettre des progrès bien plus rapides que les mesures volontaires, en équilibrant la situation de sorte que les retardataires sont amenés au niveau des leaders de l'industrie. Par exemple :
 - Après des progrès volontaires limités, le Portugal a introduit en 2015 une petite taxe sur les sacs en plastique légers, qui a permis de réduire de plus de 90 % l'utilisation des sacs en plastique dans les magasins et les supermarchés²⁹.
 - Il existe une forte corrélation entre les taxes et les interdictions de mise en décharge et la réduction de la mise en décharge dans les pays de l'UE, ce qui montre que la réglementation accélère l'action³⁰.
 - La réglementation européenne sur la qualité de l'air en Europe a été mise en œuvre entre 2004 et 2015, et les émissions globales des principaux polluants atmosphériques ont diminué depuis 2005³¹.
- Les États membres disposent de nombreux outils réglementaires pour accélérer la progression des resquilleurs et des retardataires, et pour faire en sorte que des secteurs entiers atteignent le niveau de transparence et de réduction des déchets alimentaires atteint par les leaders du secteur. Voir l'annexe B pour plus d'informations sur certaines de ces politiques. Par exemple :
 - Mesures et rapports obligatoires pour les entreprises alimentaires dépassant une certaine taille
 - Participation obligatoire à des accords de réduction des déchets alimentaires et objectifs de réduction pour les entreprises dépassant une certaine taille
 - Interdictions et taxes sur les pratiques nuisibles, telles que la mise en décharge et l'incinération.
 - Obligation légale pour les entreprises de respecter la hiérarchie d'utilisation des denrées alimentaires, sous peine de sanctions
 - Renforcer la législation sur les pratiques commerciales déloyales, en mettant l'accent sur les déchets alimentaires.
 - Une taxe sur les détaillants proportionnelle aux niveaux de déchets alimentaires de leurs fournisseurs.

Pourquoi la mesure devrait être étendue à tous les déchets alimentaires de la production primaire.

Quels déchets alimentaires sont actuellement exclus de la décision déléguée de l'UE ?

- La décision déléguée de l'UE sur la mesure des déchets alimentaires affirme actuellement que les déchets alimentaires excluent les "plantes avant leur récolte" au titre de l'article 2 du règlement (CE) 178/2002 et les " matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole [...] qui ne nuisent pas à l'environnement" au titre de l'article 2, paragraphe 1, point f), de la directive 2008/98/CE³².
- Étant donné que la plupart des aliments gaspillés au niveau de la production primaire sont soit des aliments comestibles laissés non récoltés dans les champs, soit des aliments utilisés dans l'exploitation après la récolte, par exemple lorsqu'ils sont retournés dans les champs, cette définition exclut de la mesure la plupart des déchets alimentaires dans les exploitations.

L'ampleur considérable des déchets alimentaires de la production primaire de l'UE

- On estime que 150 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées dans les exploitations agricoles en Europe (14,6 % de la production alimentaire totale), selon la méta-étude la plus récente sur les pertes et gaspillages alimentaires à la ferme, basée sur 175 points de données sur les pertes et gaspillages alimentaires à la ferme en Europe³³.
- En supposant que le gaspillage alimentaire par habitant soit le même dans les pays de l'UE qu'en Europe, cela signifie qu'environ 90 millions de tonnes de déchets alimentaires se produisent au niveau de la production primaire dans l'UE.
- À titre de comparaison, on estime que 50,8 millions de tonnes de déchets alimentaires sont produits à toutes les autres étapes de la chaîne d'approvisionnement dans l'UE, y compris les ménages, le commerce de détail, la transformation et la restauration (voir annexe A).
- Cela signifie que jusqu'à 60% du total des pertes et déchets alimentaires de l'UE peuvent actuellement être exclus de la mesure en vertu de la décision déléguée.
- Contrairement à la croyance populaire, le gaspillage alimentaire dans les exploitations agricoles est en fait plus élevé dans les pays à haut revenu que dans les pays à faible revenu, par habitant et en pourcentage de la production, selon la méta-étude la plus récente, basée sur 2 172 points de données sur les pertes et le gaspillage alimentaire à l'étape de l'exploitation dans le monde entier³⁴.

Les agriculteurs souffrent du gaspillage alimentaire

- Investir du temps, des efforts et des ressources dans la culture de denrées alimentaires, pour que 14,6 % de celles-ci soient gaspillées, représente une énorme perte de revenus potentiels pour les agriculteurs.
- Une grande partie du gaspillage alimentaire dans les fermes européennes est due à des relations de pouvoir inégales avec les supermarchés et d'autres acteurs puissants de la chaîne d'approvisionnement, dont les politiques peuvent entraîner le gaspillage alimentaire dans les fermes. Par exemple, ces politiques comprennent le rejet de produits pour des raisons esthétiques, des pratiques commerciales déloyales telles que les annulations de commande de dernière minute, et l'utilisation de types de contrats qui incitent à la surproduction³⁵.
- En excluant de la mesure les déchets alimentaires issus de la production primaire, on risque de créer des incitations perverses à faire " disparaître " les déchets alimentaires des chiffres officiels en les rejetant sur les agriculteurs, aggravant ainsi les pratiques commerciales déloyales.

Soutien à l'inclusion des déchets alimentaires de la production primaire dans la mesure

- En 2017, le Parlement européen a demandé que l'UE se fixe pour objectif de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici à 2030, en couvrant "l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris dans la production primaire"³⁶.
- Comme référencé ci-dessus, en 2017, plus de 125 000 citoyens de l'UE et 67 organisations européennes de 20 pays de l'UE ont appelé à des objectifs contraignants pour réduire de moitié le gaspillage alimentaire de l'UE d'ici 2030, y compris le gaspillage alimentaire dans les fermes³⁷.
- Les champions 12.3 recommandent que pour atteindre l'ODD 12.3, la meilleure pratique pour mesurer les déchets alimentaires soit d'inclure "le moment où les cultures et le bétail sont prêts à être récoltés ou abattus jusqu'au moment où ils sont prêts à être ingérés par les gens"³⁸.

Les voies légales de l'inclusion

- Si la Commission décide que la mesure des déchets alimentaires issus de la production primaire est juridiquement en dehors du champ d'application de la directive-cadre de l'UE sur les déchets, nous recommandons alors à la Commission d'introduire la mesure par d'autres voies légales telles que la PAC.

Annexe A - Chiffres sur les déchets alimentaires dans l'UE

Nous avons utilisé les données officielles les plus récentes d'Eurostat concernant les niveaux de déchets alimentaires dans l'UE en 2020, publiées en octobre 2022, ainsi que les données du WWF pour combler le manque de données pour la plupart des déchets alimentaires issus de la production primaire (voir ci-dessous) :

Tableau 1 : Niveaux de déchets alimentaires dans l'UE par secteur, en millions de tonnes

Secteur	Déchets annuels, en millions de tonnes	Source :
Production primaire	89.8 (6.2)*	WWF-UK, 2021 ³⁹
Transformation et fabrication	10.1	EUROSTAT, 2022 ⁴⁰ (données de 2020)
Vente au détail et autres distributions de produits alimentaires	4.1	EUROSTAT, 2022 ⁴¹ (données de 2020)
Restaurants et services alimentaires	5.3	EUROSTAT, 2022 ⁴² (données de 2020)
Ménages	31.2	EUROSTAT, 2022 ⁴³ (données de 2020)
Total	140.6	

* La méta-étude du WWF basée sur 175 des données les plus récentes sur le gaspillage alimentaire au niveau de la production primaire en Europe a révélé qu'environ 150 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées dans les exploitations agricoles en Europe - en supposant que le gaspillage alimentaire par habitant soit le même dans les pays de l'UE qu'en Europe, cela signifie qu'environ 89,8 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées au niveau de la production primaire dans l'UE. Les données d'EUROSTAT ne font état que de 6,2 millions de tonnes de nourriture gaspillée au niveau de la production primaire, car ce chiffre exclut la nourriture non récoltée ou utilisée dans l'agriculture (par exemple, remise en terre) - qui représente la majorité de la nourriture gaspillée au niveau de l'exploitation - Feedback estime donc que 83,6 millions de tonnes ne sont pas déclarées selon la méthodologie actuelle.

Annexe B - Informations complémentaires sur les options réglementaires pour la prévention des déchets alimentaires

Mesures et rapports obligatoires pour les entreprises alimentaires dépassant une certaine taille

- Le gouvernement britannique propose actuellement d'introduire la déclaration obligatoire des déchets alimentaires pour toutes les entreprises dépassant une certaine taille⁴⁴.
- Si toutes les moyennes et grandes entreprises déclaraient leurs déchets alimentaires en Angleterre, cela couvrirait 98 % des aliments gaspillés dans le commerce de détail, 93 % dans la fabrication, 60 % dans la restauration et une quantité inconnue dans la production primaire⁴⁵.
- Le gouvernement britannique a réalisé une étude d'impact détaillée, qui conclut que la déclaration obligatoire des déchets alimentaires serait rentable⁴⁶. Il a constaté que la mesure ne coûterait que 12,55

£ par tonne de déchets alimentaires visés lorsqu'on mesure les déchets alimentaires dans les grandes entreprises, et si les entreprises de taille moyenne sont également incluses dans la mesure, cela ne coûterait toujours que 19,18 £ par tonne⁴⁷.

- L'analyse d'impact indique que seules 8 818 tonnes de déchets alimentaires devraient être réduites sur 10 ans pour compenser les coûts de la mesure des déchets alimentaires dans les moyennes et grandes entreprises⁴⁸ - ainsi, les entreprises n'auraient qu'à réaliser une réduction de 0,5 % des 1 907 777 tonnes de déchets alimentaires gaspillés par les grandes et moyennes entreprises d'Angleterre sur 10 ans, pour que les coûts de la déclaration soient compensés, et toute réduction des déchets alimentaires au-delà de ce chiffre serait une économie.
- La déclaration obligatoire a été proposée parce que la déclaration volontaire des déchets alimentaires par les entreprises est largement reconnue comme un échec. 70 % des signataires de la feuille de route britannique sur la réduction des déchets alimentaires n'avaient toujours pas publié leurs données en 2021, ce que le WRAP a qualifié de "décevant", ce qui l'a amené à conclure que "la déclaration obligatoire des excédents et des déchets alimentaires est essentielle pour atteindre l'ODD 12.3"⁴⁹. Des appels à la déclaration obligatoire ont également été lancés par le supermarché Tesco⁵⁰ et par la commission EFRA de la Chambre des Communes⁵¹.

Participation obligatoire à des accords de réduction des déchets alimentaires et objectifs de réduction pour les entreprises dépassant une certaine taille

- Ces mesures viendraient compléter la déclaration obligatoire des déchets alimentaires et s'appuieraient sur ses points forts, à savoir la création d'une couverture sectorielle afin d'éviter la faible participation et le parasitisme des entreprises, qui limitent les accords volontaires. Le Royaume-Uni s'est engagé à mener des consultations sur l'introduction d'objectifs obligatoires de réduction des déchets alimentaires pour les grandes entreprises alimentaires dans le futur⁵².

Interdictions et taxes sur les pratiques nuisibles, telles que la mise en décharge et l'incinération.

- Les taxes sur l'incinération et la mise en décharge sont des outils précieux pour les États membres afin de dissuader les déchets alimentaires de se diriger vers les étapes les plus basses de la hiérarchie des déchets. Par exemple, les Pays-Bas appliquent une taxe sur les déchets destinés à l'incinération et à la mise en décharge⁵³.
- Des interdictions d'incinération et de mise en décharge devraient également être envisagées. Par exemple, en 2022, l'Écosse a introduit un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs de déchets pour la production d'énergie⁵⁴.

Obligation légale pour les entreprises de respecter la hiérarchie d'utilisation des denrées alimentaires, sous peine de sanctions

- L'Espagne a récemment approuvé un projet de loi qui obligerait les entreprises à suivre une hiérarchie des déchets alimentaires⁵⁵. Bien que la loi soit imparfaite, car elle omet l'étape la plus importante de la hiérarchie - la prévention, qui devrait être prioritaire - elle constitue un exemple utile de ce que pourraient être des lois plus strictes. Par exemple, les détaillants ont l'obligation légale de mettre au rebut les denrées alimentaires proches de leur date de péremption et les traiteurs ont l'obligation d'offrir aux clients la possibilité d'emporter les restes de nourriture.
- Des lois telles que celle de l'Espagne pourraient être renforcées pour lutter contre le gaspillage alimentaire causé par des entreprises comme les supermarchés à leurs fournisseurs. Par exemple, des restrictions pourraient être imposées aux normes purement cosmétiques pour les produits frais, ou les lois pourraient encourager l'achat de la totalité de la récolte ou les contrats basés sur l'hectare afin que les détaillants commercialisent les variations annuelles des rendements des cultures avec plus de souplesse.

Renforcer la législation sur les pratiques commerciales déloyales, en mettant l'accent sur les déchets alimentaires.

- L'introduction par l'UE d'une législation sur les pratiques commerciales déloyales (PCD) revêt une grande importance pour la réduction du gaspillage alimentaire, notamment par le biais de restrictions sur les "annulations à court terme de produits agroalimentaires périssables" et le "retour de produits invendus"⁵⁶.
- Une transposition, un financement et une mise en œuvre appropriés de ces réglementations UTP seront essentiels pour empêcher que les acteurs puissants de la chaîne d'approvisionnement ne provoquent le gaspillage alimentaire chez leurs fournisseurs.
- Cette législation pourrait être renforcée par les États membres en mettant explicitement l'accent sur le gaspillage alimentaire afin de s'attaquer aux autres pratiques commerciales déloyales qui conduisent au gaspillage alimentaire, sur la base d'enquêtes anonymes et de groupes de discussion avec des groupes à risque comme les agriculteurs. Par exemple, des protections pourraient être prévues contre :
 - Modification des spécifications cosmétiques comme excuse pour annuler les commandes
 - Menace de radiation, si l'agriculteur ne fournit pas assez en raison de variations météorologiques indépendantes de sa volonté (cela éviterait d'inciter les agriculteurs à surproduire de manière excessive).
 - Des contrats qui transfèrent la plupart des coûts et des risques liés au gaspillage alimentaire aux agriculteurs (en encourageant plutôt l'achat de cultures entières et les contrats basés sur l'hectare).

Une taxe sur les détaillants proportionnelle aux niveaux de déchets alimentaires de leurs fournisseurs.

- Une taxe sur les détaillants proportionnelle au gaspillage alimentaire chez leurs fournisseurs permettrait d'internaliser le coût de ce gaspillage alimentaire, ce qui les inciterait à travailler avec leurs fournisseurs pour assumer une responsabilité partagée dans la réduction du gaspillage alimentaire.
- Cela permettrait d'inciter les détaillants à modifier leurs politiques afin d'aider leurs fournisseurs à réduire le gaspillage alimentaire, par exemple en assouplissant les normes cosmétiques, en adoptant l'achat de cultures entières, en adoptant des contrats basés sur les hectares et en réduisant les pratiques commerciales déloyales.
- Le produit de la taxe pourrait aider à lever des fonds pour mesurer et prévenir le gaspillage alimentaire - en partageant les meilleures pratiques, et en soutenant particulièrement les entreprises dans les secteurs plus fragmentés comme la production primaire.

Pourquoi nous n'avons pas inclus dans cette liste les règlements visant à encourager les dons de nourriture.

- La réglementation doit donner la priorité à la prévention du gaspillage alimentaire, car le don et la redistribution des excédents alimentaires ne peuvent être qu'une solution de fortune à court terme pour lutter contre le gaspillage alimentaire et la pauvreté. Les États membres doivent donner la priorité aux politiques visant à éliminer le gaspillage alimentaire du système, tout en mettant en place de solides filets de sécurité sociale et des protections pour les travailleurs afin que les gens n'aient pas à compter sur les organisations caritatives pour survivre⁵⁷.

Références

- ¹ Craig Hanson, " Guide d'interprétation de la cible 12.3 des objectifs de développement durable " (Champions 12.3, 2017), <https://champs123blog.files.wordpress.com/2017/10/champions-12-3-guidance-on-interpreting-sdg-target-12-3.pdf>.
- ² FUSIONS, " Estimations des niveaux de déchets alimentaires en Europe " (Stockholm, 2016), <https://www.eu-fusions.org/phocadownload/Publications/Estimates%20of%20European%20food%20waste%20levels.pdf>.
- ³ Champions 12.3, 'The Business Case for Reducing Food Loss and Waste : Restaurants | Champions 12.3', consulté le 23 mars 2022, <https://champions123.org/publication/business-case-reducing-food-loss-and-waste-restaurants>.
- ⁴ Bureau européen de l'environnement, " Advancing Resource Efficiency in Europe " (Bureau européen de l'environnement, 2014), <https://eeb.org/library/advancing-resource-efficiency-in-europe/> Tableau 10.
- ⁵ Eurostat, "Food Waste and Food Waste Prevention - Estimates", Eurostat Statistics Explained, 2022, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Food_waste_and_food_waste_prevention_-_estimates.
- ⁶ FUSIONS, "Estimations des niveaux de déchets alimentaires en Europe".
- ⁷ Champions 12.3, 'The Business Case for Reducing Food Loss and Waste | Champions 12.3', consulté le 23 mars 2022, <https://champions123.org/publication/business-case-reducing-food-loss-and-waste>.
- ⁸ Ibid.
- ⁹ FUSIONS, "Estimations des niveaux de déchets alimentaires en Europe".
- ¹⁰ Eurostat, "Extra-EU Trade in Agricultural Goods", 2022, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Extra-EU_trade_in_agricultural_goods.
- ¹¹ Lisa M. Pörtner et al., "We Need a Food System Transformation - in the Face of the Ukraine War, Now More than Ever", 23 mars 2022, <https://doi.org/10.5281/zenodo.6378854>.
- ¹² Eurostat, "Base de données - Eurostat : Inability to Afford a Meat with Meat, Chicken, Fish (or Vegetarian Equivalent) Every Second Day - EU-SILC Survey (Ilc_mdcs03)", 2020, https://ec.europa.eu/eurostat/data/database?node_code=ilc_mdcs03.
- ¹³ Commission européenne, " Décision déléguée : Réduction des déchets alimentaires - Méthode de mesure des quantités de déchets ", mars 2019, https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-705329_en.
- ¹⁴ WWF, 'Driven to Waste : The Global Impact of Food Loss and Waste on Farms - Technical Report' (WWF, 2021), https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/technical_report___wwf_farm_stage_food_loss_and_waste.pdf.
- ¹⁵ Hanson, 'Guidance on Interpreting Sustainable Development Goal Target 12.3'.
- ¹⁶ Feedback EU et BEE, " Statement on EU Legally Binding Targets to Reduce Food Waste " (Feedback EU et Bureau européen de l'environnement, 2022), feedbackglobal.org/EUfoodwastestatementEUfoodwastestatement.
- ¹⁷ Remarque : la pétition de Global Citizen n'est plus disponible en ligne. La pétition de Change.org est toujours en ligne et compte plus de 70 000 signataires : Change.org, 'Let's Cut Europe and the UK's Food Waste in Half!', Change.org, 2017, <https://www.change.org/p/let-s-cut-europe-s-food-waste-in-half>.
- ¹⁸ Parlement européen, "Textes adoptés - Éviter le gaspillage alimentaire - Jeudi 19 janvier 2012", 2012, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2012-0014_EN.html.
- ¹⁹ Cour des comptes européenne, *La lutte contre le gaspillage alimentaire : Une opportunité pour l'UE d'améliorer l'efficacité des ressources de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Rapport spécial n° 34, 2016*, Rapport spécial n° ... (Cour des comptes européenne. En ligne) (LU : Office des publications, 2016), <https://data.europa.eu/doi/10.2865/56299>.
- ²⁰ Parlement européen, "Résolution du Parlement européen du 16 mai 2017 sur l'initiative relative à l'efficacité des ressources : Réduire le gaspillage alimentaire, améliorer la sécurité alimentaire (2016/2223(INI)) ", Parlement européen, 16 mai 2017, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2017-0207_EN.html.
- ²¹ Parlement européen et Conseil européen, "Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)", EUR-Lex, 30 mai 2018, <http://data.europa.eu/eli/dir/2018/851/oj/eng>.
- ²² G's Fresh, 'G's Fresh : Ely, Cambridgeshire - Inventaire des déchets alimentaires - 1er St mai 2019 au 30 avril 2020', WRAP, 2020, <https://wrap.org.uk/sites/files/wrap/Gs-Fresh-TMA-Case-Study-2020-Final.pdf>.

-
- ²³ Kellogg Company, 'Kellogg Company - Food Producing Sites Owned by Kellogg Worldwide : Food Waste Inventory - 1st January 2019 to 31st December 2019' (WRAP, 2021), <https://wrap.org.uk/sites/default/files/2020-11/Kellogg-TMA-Case-Study-2020-Final%20.pdf>.
- ²⁴ IKEA, "How We Are Reducing Food Waste", IKEA, 2022, <https://about.ikea.com/en/sustainability/healthy-and-sustainable-living/reducing-food-waste>.
- ²⁵ Groupe Carrefour, "Lutter contre le gaspillage alimentaire", Groupe Carrefour, 2022, <https://www.carrefour.com/en/csr/commitment/combating-food-waste>.
- ²⁶ The Kroger Co., '2021 Performance Tables', *The Kroger Co.* (blog), 2022, <https://www.thekrogerco.com/sustainability/2021-performance-tables/>.
- ²⁷ Commission européenne, "European Food Loss and Waste Prevention Hub - Denmark", consulté le 20 avril 2022, https://ec.europa.eu/food/safety/food_waste/eu-food-loss-waste-prevention-hub/eu-member-state-page/show/DK.
- ²⁸ FUSIONS, "Estimations des niveaux de déchets alimentaires en Europe" (Stockholm, 2016), <https://www.eu-fusions.org/phocadownload/Publications/Estimates%20of%20European%20food%20waste%20levels.pdf>.
- ²⁹ AEE, "Prévenir les déchets plastiques en Europe" (Agence européenne pour l'environnement, 2019), 21, <https://www.eea.europa.eu/publications/preventing-plastic-waste-in-europe/download>.
- ³⁰ STOA, "Towards a Circular Economy - Waste Management in the EU" (Unité de prospective scientifique (STOA), 2017), https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/581913/EPRS_STU%282017%29581913_EN.pdf.
- ³¹ Commission européenne, "Législation existante - Qualité de l'air - Environnement - Commission européenne", 2022, https://ec.europa.eu/environment/air/quality/existing_leg.htm ; AEE, "La population urbaine de l'Europe reste à risque en raison des niveaux de pollution atmosphérique connus pour nuire à la santé - Agence européenne pour l'environnement", Nouvelles, 2021, <https://www.eea.europa.eu/highlights/europes-urban-population-remains-at-risk>.
- ³² Commission européenne, "Décision déléguée : Réduction des déchets alimentaires - Méthode de mesure des quantités de déchets", mars 2019, https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-705329_en.
- ³³ WWF, 'Driven to Waste : The Global Impact of Food Loss and Waste on Farms - Technical Report' (WWF, 2021), 12, https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/technical_report___wwf_farm_stage_food_loss_and_waste.pdf.
- ³⁴ WWF, 'Driven to Waste : The Global Impact of Food Loss and Waste on Farms - Technical Report'.
- ³⁵ Feedback, 'Farmers Talk Food Waste : Supermarkets' Role in Crop Waste on UK Farms', 2018, https://feedbackglobal.org/wp-content/uploads/2018/08/Farm_waste_report_.pdf ; Feedback, 'Causes of Food Waste in International Supply Chains' (Feedback, 2017), <https://feedbackglobal.org/wp-content/uploads/2017/02/Causes-of-food-waste-in-international-supply-chains.pdf> ; WWF, 'Driven to Waste : L'impact mondial des pertes et gaspillages de nourriture dans les exploitations agricoles - Rapport technique'.
- ³⁶ Parlement européen, "Textes adoptés - Efficacité des ressources".
- ³⁷ Remarque : la pétition de Global Citizen n'est plus disponible en ligne. La pétition de Change.org est toujours en ligne et compte plus de 70 000 signataires : Change.org, 'Let's Cut Europe and the UK's Food Waste in Half!', Change.org, 2017, <https://www.change.org/p/let-s-cut-europe-s-food-waste-in-half>.
- ³⁸ Craig Hanson, "Guide d'interprétation de la cible 12.3 des objectifs de développement durable" (Champions 12.3, 2017), <https://champs123blog.files.wordpress.com/2017/10/champions-12-3-guidance-on-interpreting-sdg-target-12-3.pdf>.
- ³⁹ WWF, 'Driven to Waste : The Global Impact of Food Loss and Waste on Farms - Technical Report'.
- ⁴⁰ Eurostat, "Food Waste and Food Waste Prevention by NACE Rev. 2 Activity - Tonnes of Fresh Mass", Eurostat Data Browser, 2022, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/env_wasfw/default/table?lang=en.
- ⁴¹ Ibid.
- ⁴² Ibid.
- ⁴³ Ibid.
- ⁴⁴ Defra, "Consultation on Improved Reporting of Food Waste by Large Food Businesses in England" (Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, 2022), https://consult.defra.gov.uk/environmental-quality/improved-reporting-of-food-waste/supporting_documents/Consultation%20document.pdf.
- ⁴⁵ Defra, 'Impact Assessment : Food Waste Measurement and Reporting for Food Businesses in England' (Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, 2022), 18, <https://consult.defra.gov.uk/environmental-quality/improved-reporting-of-food->

⁴⁶ Defra, "Impact Assessment : Food Waste Measurement and Reporting for Food Businesses in England".

⁴⁷ Ibid., 46.

⁴⁸ Ibid., 45.

⁴⁹ WRAP, "Food Waste Reduction Roadmap Progress Report 2021" (WRAP, 2021), 21,

<https://wrap.org.uk/resources/report/food-waste-reduction-roadmap-progress-report-2021#download-file>.

⁵⁰ Tesco PLC, " UK Will Miss SDG on Food Waste Unless Mandatory Reporting Is Introduced ", *Tesco PLC* (blog), 24 septembre 2019, /news/2019/uk-will-miss-sdg-on-food-waste-unless-mandatory-reporting-is-introduced/.

⁵¹ Commission EFRA de la Chambre des communes, 'Food Waste in England : Eighth Report of Session 2016-17' (Commission de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales de la Chambre des communes, 25 avril 2017), <https://publications.parliament.uk/pa/cm201617/cmselect/cmenvfru/429/429.pdf>.

⁵² GOV UK, " Our Waste, Our Resources : A Strategy for England ", 2018,

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/765914/resources-waste-strategy-dec-2018.pdf.

⁵³ Business.gov.nl, "Landfill Tax (Waste Disposal Tax)", business.gov.nl, 2022,

<https://business.gov.nl/regulation/landfill-tax/>.

⁵⁴ BBC News, 'Moratorium on Waste-to-Energy Incinerators', *BBC News*, 20 juin 2022, sec. Politique écossaise, <https://www.bbc.com/news/uk-scotland-scotland-politics-61825698>.

⁵⁵ Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit, 'Spain Approves the Draft Law against Food Waste - Nieuwsbericht - Agroberichten Buitenland', nieuwsbericht, Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit (Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit, 6 juillet 2022),

<https://www.agroberichtenbuitenland.nl/actueel/nieuws/2022/07/06/spain-approves-the-draft-law-against-food-waste>.

⁵⁶ Commission européenne, "Pratiques commerciales déloyales", Commission européenne, 2022,

https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/agri-food-supply-chain/unfair-trading-practices_en.

⁵⁷ Effie Papargyropoulou et al, " The Future of Surplus Food Redistribution in the UK : Reimagining a "Win-Win" Scenario', *Food Policy* 108 (1 avril 2022) : 102230, <https://doi.org/10.1016/j.foodpol.2022.102230> ; Marie Mourad, 'Recycling, Recovering and Preventing "Food Waste" : Competing Solutions for Food Systems Sustainability in the United States and France', *Journal of Cleaner Production* 126 (10 juillet 2016) : 461-77,

<https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2016.03.084> ; Graham Riches et T Silvasti, eds, *First World Hunger Revisited*

(Palgrave Macmillan, 2014) ; Olivier De Schutter, " Rapport du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation,

Olivier De Schutter " (Nations unies, 2012), https://doi.org/10.1163/2210-7975_HRD-9970-2016149.

The EEB

The EEB is Europe's largest network of environmental citizens' organisations. We bring together 180 civil society organisations from 38 countries. Together, we work for a better future where people and nature thrive together.

The EEB is an International non-profit association /
Association internationale sans but lucratif (AISBL).
EC register for interest representatives:
Identification number 06798511314-27
BCE identification number: 0415.814.848
RPM Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

European Environmental Bureau (EEB)
Rue des Deux Eglises 14-16
1000 Brussels, Belgium
+32 (0)2 289 1090
eeb@eeb.org / eeb.org / meta.eeb.org



With the support of the LIFE Programme of the European Union

This publication reflects the authors' views and does not commit the donors.

EEB contact person: Orla Butler

Published: February 2023

Responsible editor: Martin Bowman, Feedback Global and Feedback EU

Feedback EU

Feedback EU is an environmental campaigning charity working for food that is good for the planet and its people. To do so, we challenge power, catalyse action, and empower people to achieve positive change. Our campaigns address food waste, promote sustainable diets, divestment from the industry meat and dairy sector, and create community-led solutions to food system problems.

www.feedbackeurope.org

[@feedback_europe](https://twitter.com/feedback_europe)

Registered as charity with not-for-profit ANBI status in the Netherlands KvK number: 83634096.

EU transparency register 863953146634-48

DISCLAIMER

Feedback observes the greatest possible care in collecting information and drafting publications but cannot guarantee that this report is complete. It relies heavily on secondary sources reproduced here in good faith. Feedback assumes no responsibility for errors in the sources used and makes no claim that any named organisation knowingly is guilty of any breach in policy, or that any named business committed any wrongdoing.